

CONVOCATION

à la réunion statutaire annuelle de l'assemblée générale de l'APR-UQAM

Avis est donné par la présente aux membres de l'Association que la réunion statutaire annuelle 2003 de l'assemblée générale se tiendra le **mercredi 21 mai 2003**, à 10 h, à l'Agora d'Espaces 50 + (pavillon Maisonneuve de l'UQAM, 405, boul. de Maisonneuve Est).

Cocktail de bienvenue offert par *Espaces 50 +* de 9 h 30 à 10 h.

APPEL DE PROPOSITIONS

En conformité avec l'article 2.2 d) de nos Statuts, un membre de l'Association qui désire soumettre une proposition à porter aux ordres du jour de la réunion statutaire annuelle de l'assemblée générale doit communiquer par écrit à la secrétaire de l'Association au plus tard le **18 avril 2003** le libellé de cette proposition, accompagné d'un texte d'explication ou de justification. La proposition et le texte d'accompagnement seront publiés, avec les propositions soumises par le conseil d'administration, dans le numéro de mai du Bulletin, qui sera distribué au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Dans le cas d'une proposition qui doit entraîner la préparation par le conseil d'administration et le proposeur d'un document de consultation à soumettre aux membres, le dépôt de la proposition à la secrétaire doit se faire au plus tard le **31 mars 2003**.

NOTE — Dans l'esprit des Statuts de l'Association, le conseil souhaite éviter que l'assemblée générale soit saisie d'une question d'importance sans que les membres n'en aient été préalablement informés, sans qu'ils aient pu se faire entendre et sans qu'ils aient pu bénéficier d'une période suffisante de réflexion et de discussion leur permettant de disposer d'une proposition de façon libre et éclairée. Par conséquent, une proposition déposée en séance — c'est-à-dire sans le préavis de 10 jours requis par l'article 2.2 d) — pourra être reçue par l'assemblée générale et pourra faire l'objet d'échanges, mais ne pourra être mise aux voix lors de cette même séance. Elle sera référée d'office au conseil d'administration, qui s'en saisira dans les meilleurs délais et y donnera une suite appropriée, y compris, le cas échéant, par la convocation d'une réunion extraordinaire de l'assemblée générale.

APPEL DE CANDIDATURES

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de sept administrateurs élus pour un mandat d'un an lors de la réunion statutaire annuelle de l'assemblée générale. Les administrateurs élus désignent ceux qui, parmi eux, assumeront les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier.

Les membres qui souhaitent offrir leur collaboration sont invités à soumettre leur candidature avant le **18 avril 2003** à la secrétaire de l'Association. La liste des candidatures reçues sera communiquée dans le Bulletin. Il sera toutefois possible de recevoir d'autres candidatures en séance.